



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID et
du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Bern, 15-19 mars 2021

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au RID, à l'ADR et à l'ADN**Questions en suspens****Nom et description des numéros ONU dans le Règlement type
et dans le RID et l'ADR : N° ONU 1012, butylène****Communication du Gouvernement espagnol* ** ******Résumé*

Résumé analytique : La présente proposition a pour objectif de supprimer les différences de nom et de description pour le N° ONU 1012, butylène, entre le Règlement type, d'une part, et le RID et l'ADR, d'autre part.

Mesure à prendre : Reprendre le nom et la description figurant dans le Règlement type pour ce numéro ONU.

Introduction

1. Certains numéros ONU ont un nom et une description différents dans le Règlement type, d'une part, et dans le RID et l'ADR, d'autre part. En septembre 2019, l'Espagne a présenté le document de travail ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/32, qui expose et analyse les différences observées pour plusieurs numéros ONU.

2. Plusieurs délégations ont fait part de leurs observations sur le cadre dans lequel s'inscrivaient les différences existantes et l'Espagne a été priée d'élaborer des propositions à des fins d'harmonisation et de les soumettre pour examen à la Réunion commune ou au

* A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51.

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2021/14.

*** Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses, selon qu'il conviendrait pour chacune.

3. Harmoniser entre elles les dispositions du Règlement type et celles des textes applicables aux différents modes de transport, de manière à ce que les numéros ONU aient le même nom et la même description, permettrait d'appliquer une approche plus rationnelle et de simplifier les formalités administratives durant le transport.

Contexte

4. À la suite de l'examen du document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2019/32 par la Réunion commune, l'Espagne a été invitée à soumettre au Sous-Comité une proposition d'amendement concernant le N° ONU 1012, BUTYLÈNE.

5. Le nom et la description du N° ONU 1012 sont les suivants dans le Règlement type, le RID et l'ADR :

Numéro ONU	Règlement type de l'ONU	RID/ADR
1012	BUTYLÈNE	BUTYLÈNES EN MÉLANGE ou BUTYLÈNE-1 ou cis-BUTYLÈNE-2 ou trans-BUTYLÈNE-2

6. L'Espagne a soumis les documents ST/SG/AC.10/C.3/2020/16 et ST/SG/AC.10/C.3/2020/69 pour examen à la cinquante-septième session du Sous-Comité. Après avoir examiné les documents, le Sous-Comité a adopté à la majorité des voix les amendements proposés :

- Renvoi à une nouvelle disposition spéciale 398 pour le N° ONU 1012 dans la Liste des marchandises dangereuses du chapitre 3.2 et introduction de cette disposition spéciale dans le chapitre 3.3 :

« 398 : Cette rubrique s'applique aux butylènes en mélange, au butylène-1, au cis-butylène-2 et au trans-butylène-2. Pour l'isobutylène, voir le N° ONU 1055. » ;
- Modification de l'index alphabétique des matières et objets du chapitre 3 afin d'inscrire les isomères d'alcènes associés au N° ONU 1012 (l'isobutylène correspondant au N° ONU 1055 figure déjà sur cette liste) :
 - Butylène-1 : Classe 2.1. Voir le N° ONU 1012 ;
 - Cis-butylène-2 : Classe 2.1. Voir le N° ONU 1012 ;
 - Trans-butylène-2 : Classe 2.1. Voir le N° ONU 1012.

Analyse

7. Les amendements ci-dessus, adoptés par le Sous-Comité, visent à renvoyer le lecteur à la rubrique qui convient et à lui éviter de confondre la rubrique correspondant au N° ONU 1012 BUTYLÈNE avec la rubrique correspondant au N° ONU 1055 ISOBYTYLÈNE, sans qu'il ait besoin d'employer la forme longue du nom du N° ONU 1012 qui figure actuellement dans le RID et dans l'ADR. Il a été envisagé d'utiliser cette forme longue dans le Règlement type, mais le Sous-Comité n'y était pas favorable.

8. La solution adoptée résout la difficulté de trouver la rubrique du Règlement type qui convient, pour chaque type de butylène, mais pas la question de l'harmonisation avec le RID et l'ADR. En conséquence, l'Espagne a suggéré de soumettre à la Réunion commune une proposition tendant à ce que la même rubrique et la même disposition spéciale soient aussi ajoutées au RID et à l'ADR.

Propositions

9. L'Espagne propose de reprendre le nom et la description du N° ONU 1012 qui figurent dans le Règlement type, d'introduire la disposition spéciale adoptée par le Sous-Comité et d'ajouter les références au nouveau nom du N° ONU 1012 dans le tableau B du chapitre 3. Grâce à ces propositions, la distinction claire que les noms permettent actuellement d'opérer dans le RID et l'ADR entre les N°s ONU 1012 et 1055 serait conservée, mais passerait par une disposition spéciale, et le nom et la description du N° ONU 1012 seraient mis en concordance avec ce qui figure dans le Règlement type. Comme il a déjà été relevé, harmoniser les noms et les descriptions de tous les numéros ONU dans les règlements existant pour tous les modes de transport ne peut que faciliter l'application desdits règlements et éviter les erreurs susceptibles de causer des problèmes pour la sécurité.

10. Les amendements suivants seraient nécessaires :

- Dans les tableaux A et B, modifier le N° ONU 1012 comme suit (le texte supprimé est ~~biffé~~) :

« 1012 ~~BUTYLÈNES EN MÉLANGE ou BUTYLÈNE-1 ou cis-BUTYLÈNE-2 ou trans-BUTYLÈNE-2~~ » ;

- Ajouter un renvoi à la disposition spéciale 398 pour le N° ONU 1012 dans le tableau A du chapitre 3.2 et introduire au chapitre 3.3 une nouvelle disposition spéciale, libellée comme suit :

« **398 : Cette rubrique s'applique aux butylènes en mélange, au butylène-1, au cis-butylène-2 et au trans-butylène-2. Pour l'isobutylène, voir le N° ONU 1055.** » ;

- Modifier le tableau B du chapitre 3.2 comme suit :

Nom et description	N° ONU	Modification
BUTYLÈNE-1	1012	Lire « Butylène-1, voir » dans la colonne « Nom et description ».
cis-BUTYLÈNE-2	1012	Lire « Cis-butylène-2, voir » dans la colonne « Nom et description ».
trans-BUTYLÈNE-2	1012	Lire « Trans-butylène-2, voir » dans la colonne « Nom et description ».
BUTYLÈNES EN MÉLANGE	1012	Lire « Butylènes en mélange, voir » dans la colonne « Nom et description ».

11. Les amendements de conséquence suivants sont également nécessaires :

4.1.4.1

P 200 Dans le tableau 2, pour le N° ONU 1012, colonnes « N° ONU » et « Nom et description », lire :

« 1012 BUTYLÈNE (butylènes en mélange) ou
1012 BUTYLÈNE (butylène-1) ou
1012 BUTYLÈNE (cis-butylène-2) ou
1012 BUTYLÈNE (trans-butylène-2) » ;

4.3.3.2.5 Pour le N° ONU 1012, colonnes « N° ONU » et « Nom », lire :

« 1012BUTYLÈNE (butylènes en mélange) ou
1012 BUTYLÈNE (butylène-1) ou
1012 BUTYLÈNE (cis-butylène-2) ou
1012 BUTYLÈNE (trans-butylène-2) ».